



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2020-4055
Demande : Modification des étiquettes du produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : PureSpray FX
Numéro d'homologation : 33347
Principe actif (p.a.) : Huile minérale
Numéro de document de l'ARLA : 3257948

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de la préparation commerciale PureSpray FX afin d'ajouter l'utilisation sur le cannabis en champ et le chanvre industriel cultivés pour l'extraction de cannabinoïdes (cultivés en plein champ et produits dans des structures de culture fermées) afin de contrôler le blanc et les acariens, et de dissuader les pucerons de s'en nourrir.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

L'huile minérale présente une faible toxicité aiguë par voie orale, cutanée et par inhalation, considérée comme légèrement irritant pour les yeux et la peau, et elle n'est pas considérée comme un sensibilisant.

Les risques professionnels pour les personnes manipulant et appliquant du PureSpray FX sont acceptables lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi sur l'étiquette. Les mentions de précaution, d'équipement de protection individuelle et de mode d'emploi qui figurent sur l'étiquette du produit et qui visent à atténuer l'exposition des travailleurs sont considérées comme étant adéquates pour protéger les personnes de tout risque attribuable à l'exposition professionnelle.

L'exposition occasionnelle n'entraînera pas de risques préoccupants pour la santé lorsque le produit est utilisé conformément aux indications figurant sur l'étiquette. Par conséquent, le risque pour les passants et les personnes vivant dans des zones résidentielles est acceptable.

Il n'y a pas de problèmes liés aux aliments, à l'eau potable ou concernant l'exposition du consommateur lorsque le produit est utilisé conformément aux instructions de l'étiquette.

Limites maximales de résidus (LMR)

Dans le cadre du processus d'évaluation préalable à l'homologation d'un pesticide, Santé Canada doit déterminer si la consommation d'une quantité maximale de résidus qui demeurera vraisemblablement sur un produit alimentaire lorsqu'un pesticide est utilisé conformément aux instructions de l'étiquette est une source de préoccupation pour la santé humaine. La quantité maximale de résidus attendue est, par la suite, désignée juridiquement comme une limite maximale de résidus (LMR) aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA), aux fins de la disposition sur la falsification des aliments de la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD). Santé Canada fixe les LMR en s'appuyant sur des données scientifiques, pour s'assurer que les aliments consommés par les Canadiens sont sans danger.

La spécification d'une LMR n'est pas nécessaire pour l'huile minérale.

Évaluation environnementale

L'utilisation du produit PureSpray FX sur le cannabis cultivé en plein champ et le chanvre industriel cultivé pour l'extraction de cannabinoïdes (cultivés en plein champ et produits dans des structures de culture fermées) ne devrait pas poser de risque supplémentaire pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a fourni une justification scientifique à l'appui des allégations visant à éliminer le blanc et les acariens, et de dissuader les pucerons de se nourrir sur le cannabis cultivé en plein champ, et le chanvre industriel cultivé pour l'extraction de cannabinoïdes (cultivé en plein champ et produit dans des structures de culture fermées). Compte tenu du fait que l'huile minérale a un historique d'utilisation établi contre les ravageurs arthropodes à corps mou et le blanc sur de nombreuses cultures et plantes, y compris la même utilisation sur le cannabis produit dans des structures de culture fermées sur l'étiquette actuelle du produit PureSpray FX, on s'attend à ce que PureSpray FX permette d'éliminer la maladie et les acariens ciblés, et dissuade les pucerons de se nourrir à la fois du chanvre industriel cultivé pour l'extraction de cannabinoïdes et du cannabis. Toutes les allégations sont appuyées sur le plan de la valeur.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à un examen des renseignements disponibles et les a jugés suffisants pour ajouter l'utilisation sur le cannabis cultivé en plein champ et le chanvre industriel cultivé pour l'extraction de cannabinoïdes (cultivés en plein champ et produits dans des structures de culture fermées) pour lutter contre le blanc et les acariens, et dissuader les pucerons de s'y nourrir, à l'étiquette du produit PureSpray FX.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
-------------------------------------	------------------

3161611 2020, 5.2 Use Description Scenario (Application and Post Application),
DACO: 5.2
3192040 2021, Cover Letter to Address Clarification, DACO 0.8
3150908 2020, DACO Part 10 Efficacy Rationale, DACO: 10.6

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9